

## CONSEIL MUNICIPAL 30 JUILLET 2020

### PROCES-VERBAL

Etaient présents les membres du conseil municipal :

Mmes. et MM les Adjoints :	SPELETZ-HEIM, SCHMITT A., CHRISTEN, EITEL, MICHAU, OLIGER, ANTOINE
Mmes et MM. les Conseillers :	GROSS, HUVER, SCHWARTZ, TARHAN, BOUHADJERA, CHABOUNIA, PIERROT, GODART, GAENG, HUCHARD, AKSU, SCHMITT P., BERNHARDT, VOGT, NOMINE, MARTIAL, SCHMITT C., LEICHTNAM, DELPLANCKE
Absents excusés :	SCHNELL, HELMER
Procuration :	Mme SCHNELL à M. KIEFFER M. HELMER à Mme SPELETZ-HEIM

Assistait, en outre, Monsieur Mathieu MULLER, Directeur Général des Services et Madame Catherine BONIGEN, Directrice des Moyens Généraux.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur MULLER procède à l'appel des conseillers municipaux.

27 conseillers étant présents, et 2 conseillers absents ayant donné procuration Monsieur le Maire constate le quorum

#### Point n° 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de désigner Monsieur François HUVER, secrétaire de séance.

#### Affaires Municipales

#### Point n°2. Approbation du procès-verbal des séances du 19 juin 2020 et du 4 juillet 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal des séances du 19 juin 2020 et du 4 juillet 2020

Pour l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin, seuls prennent part au vote les élus ayant siégé lors de ladite séance dans le cadre de la mandature précédente.

Le procès-verbal du 19 juin 2020 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 4 juillet 2020 est approuvé par 28 voix pour et 1 abstention (LEICHTNAM).

### Affaires Municipales

#### Point n°3. Communication des décisions du Maire - Article L 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises en vertu des délégations consenties par délibérations des 11 avril et 26 septembre 2014 au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégations,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion du conseil municipal qui suit l'entrée en vigueur de l'ordonnance susvisée.

Lorsque le conseil municipal décide de mettre un terme à tout ou partie de la délégation, il peut réformer les décisions prises par le maire sur le fondement de celle-ci.

Il propose au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

#### ANNEE 2020

Ville/CB/ N° 22/2020	Décision autorisant la souscription d'un contrat de service avec la société Scan Bureautique de Sarreguemines pour une imprimante référence Lexmark XC4240 installée à l'atelier du golf. Le contrat sera conclu pour une durée de 60 mois avec tacite reconduction moyennant une redevance forfaitaire trimestrielle de 30 €HT pour la résolutique et paiement à la page comme suit : Noir : 8.5 € HT les 1000 Couleur : 85 € HT les 1000	18/06/20
Ville /CB/ N° 23/2020	Décision autorisant la souscription d'un contrat de dératisation avec la société Ecolab de Arcueil pour une durée d'un an, renouvelable deux fois au prix de 1.728 € l'an pour quatre passages afin de lutter contre la prolifération des nuisibles (mulots, rats, souris) et mettre en place un plan de prévention pour l'ensemble des berges de la Horn à l'exception des parties souterraines et jardins privés.	24/06/20

Ville/CB/ N° 24/2020	Décision annulée	24/06/20
Ville/CB/ N° 25/2020	<p>Décision autorisant la souscription de contrats de maintenance avec la société SATD pour une durée de 2 ans et de retenir la formule « équilibre » consistant en un contrôle annuel assuré par la société SATD (la commune réalisant également par ailleurs 3 contrôles fonctionnels et 1 contrôle de routine), à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les aires de jeux du Jardin pour la Paix : montant annuel 70,00 € HT ;</li> <li>- pour le parcours de santé étang : montant annuel 250.00 € HT ;</li> <li>- pour l'aire de jeux Stadweiher : montant annuel 90,00 € HT ;</li> <li>- pour l'aire de jeux de Hasselfurth : montant annuel 550,00 € HT ;</li> <li>- pour le module Skate Park : montant annuel 50,00 € HT ;</li> </ul> <p>de retenir la formule « confort » (2 passages par an) pour les buts de football, handball, hockey, basket-ball, rugby, football américain se trouvant dans les structures suivantes : ancien terrain de tennis, cosec, gymnase Teyssier, terrain d'honneur de foot, terrain multisports-city, école des remparts, école pasteur, école Baron Guntzer, plateau extérieur Teyssier, terrain de foot stabilisé : montant annuel 1<sup>ère</sup> année : 3792 € HT montant annuel 2<sup>ème</sup> année 2877 € HT ;</p>	08/06/20
Ville/SG/ N° 26/2020	<p>Depuis 2014 la ville est utilisatrice d'un mini-bus mis à disposition par la société VISIOCOM dans le cadre d'un contrat renouvelable tous les trois ans. En contrepartie de la jouissance de ce véhicule, la société VISIOCOM demande le droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur ce véhicule. Décision autorisant la signature d'un contrat de location du véhicule « navette gratuite » 9 places avec la société VISIOCOM pour une durée de 3 ans.</p>	09/07/20 20
Ville/SG/ N° 27/2020	<p>Moselle attractivité contribue au développement de l'attractivité de la Moselle, à son rayonnement touristique et à la compétitivité du territoire dans le domaine économique. Une formule de chèques cadeaux a été créée dans le cadre du plan de relance de l'économie touristique lié aux conséquences de la crise COVID-19 ayant fortement impactées le secteur touristique. La convention est limitée aux sites touristiques mosellans labélisés Qualité MOSL. Tout porteur d'un chèque cadeau MOSL collégiens peut se présenter dans les sites touristiques identifiés pour effectuer des achats (entrées, boutique, prestations, restauration) contre remise de ces chèques. La citadelle s'est rapprochée de Moselle attractivité aux fins de prévoir les modalités d'acceptation des chèques cadeaux dans le cadre de son exploitation. Décision autorisant la signature de la convention chèques-cadeaux MOSL collégiens.</p>	10/07/20 20

Le registre des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est consultable au Secrétariat Général et en séance. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte des décisions présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte des décisions présentées.

### Affaires municipales

#### Point n°4. Délégations de fonctions du Maire aux élus - Information

Lors de sa séance d'installation du 04 juillet dernier, le Conseil Municipal a décidé de créer 8 postes d'adjoints au Maire qui ont été élus le jour même.

Par arrêté municipal du 8 juillet 2020, le Maire a octroyé des délégations de fonctions aux adjoints comme suit :

<b>Madame Lisiane SPELETZ - HEIM</b>	1 <sup>er</sup> Adjointe	<b>Administration générale et Urbanisme</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- suivi de la gestion des ressources humaines et relations avec les instances paritaires</li> <li>- communication</li> <li>- pilotage des actions organisées en faveur du personnel</li> <li>- suivi de la bonne délivrance des actes de l'état-civil et fonctionnement du service</li> <li>- gestion du cimetière communal</li> <li>- suivi de la bonne délivrance des autorisations d'occupation du sol</li> <li>- suivi de l'évolution du PLUI</li> <li>- attractivité de l'éco-lotissement</li> </ul>
<b>Monsieur Alain SCHMITT</b>	Adjoint	<b>Budgets et finances :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- supervision de la préparation et de l'élaboration budgétaire (budget principal et budgets annexes)</li> <li>- suivi de la dépense</li> <li>- prospective financière dans le cadre de la confection du rapport d'orientations budgétaires</li> <li>- suivi de la politique d'achat</li> </ul>
<b>Madame Marie – Madeleine CHRISTEN</b>	Adjointe	<b>Solidarité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude et suivi du bon déroulement des actions sociales</li> <li>- Assurer la transversalité des actions entreprises et pilotées par le CCAS</li> <li>- Coordonner les politiques liées aux dépendances, aux seniors, aux personnes vulnérables</li> </ul>
<b>Monsieur Jean – Paul EITEL</b>	Adjoint	<b>Education, affaires scolaires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Superviser et coordonner les relations avec la communauté éducative et les instances (conseils d'écoles, inspection académique, ...)</li> <li>- Superviser et impulser des projets éducatifs concertés</li> <li>- Superviser les affaires scolaires (inscriptions, carte scolaire, suivi des crédits alloués, dotation en équipements et fournitures, ...)</li> </ul>

<b>Madame Mélanie MICHAU</b>	Adjointe	<b>Eco-citoyenneté, développement durable, démocratie participative :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude et suivi des dossiers relatifs à cette délégation en lien avec les organismes et structures publiques et privées en charge de ces compétences</li> <li>- Assurer le suivi du label villes et villages fleuris « qualité de vie »</li> <li>- Superviser la gestion, l'aménagement et l'exploitation de la forêt communale en concertation avec sa pluralité d'acteurs (ONF, opérateurs touristiques, club vosgien, ...)</li> <li>- Promouvoir l'éducation citoyenne aux questions environnementales</li> <li>- Développer et animer les supports et outils de la démocratie participative</li> </ul>
<b>Monsieur Joël OLIGER</b>	Adjoint	<b>Suivi et organisation de la politique événementielle de la Ville, organisations des animations</b>
<b>Madame Véronique SCHNELL</b>	Adjointe	<b>Promotion et suivi des partenariats transfrontaliers et du lien armée-nation</b>
<b>Monsieur William ANTOINE</b>	Adjoint	<b>Travaux, sécurité et circulation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Supervision des travaux et entretien des lieux publics, des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux, des espaces verts, des parcs et jardins</li> <li>- Coordination et suivi des questions de sécurité et de circulation</li> <li>- Suivi de la propreté des espaces publics</li> <li>- Sécurité et circulation, accessibilité des établissements recevant du public</li> <li>- Assurer les relations avec les usagers</li> <li>- Suivi des affaires foncières</li> </ul>

Par ailleurs, au regard du programme ambitieux de mandat et des nombreux projets à mettre en œuvre, Monsieur le Maire a également nommé 5 conseillers municipaux délégués pour la durée du mandat.

Ceux-ci bénéficient de délégations spécifiques, comme précisé dans le tableau ci-dessous.

<b>Monsieur Jacques HELMER</b>	Conseiller municipal délégué	<b>Politique de gestion et de développement des sites touristiques et patrimoniaux du golf municipal et de la citadelle, reconversion des friches urbaines</b>
<b>Madame Cathy SCHWARTZ</b>	Conseillère municipale déléguée	<b>Animations culturelles</b>
<b>Monsieur John PIERROT</b>	Conseiller municipal délégué	<b>Vie associative</b>
<b>Madame Cindy GROSS</b>	Conseillère municipale déléguée	<b>Handicap, service périscolaire</b>
<b>Monsieur Stava BOUHADJERA</b>	Conseiller municipal délégué	<b>Promotion du sport</b>

Discussion :

Monsieur LEICHTNAM évoque la composition de la municipalité en ce sens où quatre élus sont à ce jour délégués à des fonctions qu'il exerçait, en son temps, à lui seul. Il s'interroge sur un tel fonctionnement.

Monsieur le Maire lui répond en substance qu'il est favorable à la synergie et à la collégialité qui permet d'associer dans le processus décisionnel toutes les bonnes volontés ; il ne croit pas a contrario à l'omniprésence.

Madame NOMINE, quant à elle, trouve que cela fait beaucoup d'adjoints et que le fonctionnement précédent sous le mandant du maire HUBERT était plus adapté.

Monsieur le Maire souligne alors qu'il attend un travail constant et important pour réaliser un programme ambitieux, et que cet investissement au service de l'intérêt général mérite d'être indemnisé comme le prévoit les textes. Il demande à chacun d'en juger d'ici six ans.

Madame NOMINE réinterroge Monsieur le Maire pour connaître ce « programme ambitieux ».

Monsieur le Maire indique le programme de la majorité est connu de tous en ce sens où il a été durant la campagne électorale porté à la connaissance de la population. En tout état de cause, il souligne qu'il s'agira de porter non seulement des projets, mais plus important encore, de les réaliser.

Monsieur LEICHTNAM appelle Monsieur le Maire à apprécier la réalité qui est moins facile que ce que l'on pense.

Monsieur le Maire répond que les combats seront menés collectivement et que c'est la raison pour laquelle il a souhaité être entouré par des adjoints et conseillers délégués selon les compétences et les champs d'actions adaptés à ces dernières.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte des attributions de délégation aux adjoints et conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de prendre acte des attributions de délégation aux adjoints et conseillers municipaux présentés dans les tableaux ci-dessus.

### **Affaires municipales**

**Point n°5.** Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire – Article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces dispositions ont pour but de faciliter l'administration de la commune en procurant une plus grande rapidité d'action.

Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

En conséquence il est proposé d'adopter le projet de délibération comme suit :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de fixer l'étendue des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire afin de faciliter l'administration communale ;

DONNE :

Délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat aux fins :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (alinéa 1)
- de fixer, dans les limites d'un montant de 2.500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, des droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées (alinéa 2) ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 40.000 euros HT (alinéa 4) ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5) ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes (alinéa 6) ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (alinéa 7) ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8) ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (alinéa 9) ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros (alinéa 10) ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (alinéa 11) ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (alinéa 12) ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (alinéa 13) ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (alinéa 14) ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même :

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le Maire peut représenter en justice la commune en cas de recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits. La délégation concerne :
  - l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
  - l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales,
  - les juridictions spécialisées et les instances de conciliation,
  - la contestation des dépens (alinéa 16).
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€ par sinistre (alinéa 17) ;
- de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (alinéa 18) ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 750.000€ par année civile (alinéa 20) ;
- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code (alinéa 21) ;
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ; (alinéa 22)
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (alinéa 23) ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (alinéa 24) ;
- de demander à tout organisme financeur, concernant les projets communaux dont le montant estimé est inférieur à 40.000 euros HT, l'attribution de subventions (alinéa 26) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le projet de délibération présenté ci-dessus.

## **Affaires municipales**

### **Point n°6.** Constitution des commissions communales

L'article L.2121-22 du CGCT dispose que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et de préparer les décisions qui lui incombent.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions pourront, autant que de besoin, inviter des personnes qualifiées, qui n'auront qu'une voix consultative, lors de l'examen de dossiers particuliers.

Le Maire est Président de droit mais dans le cas présent, délègue cette fonction à un adjoint ou un conseiller délégué.

Pour les différentes commissions, Monsieur le Maire propose la candidature des conseillers municipaux et invite les élus intéressés de l'opposition à présenter leur candidature.

Il est proposé de créer 3 commissions permanentes, étant précisé qu'en septembre des comités consultatifs seront créés associant la population sur des sujets importants.

Le nombre de membres par commissions ne devrait excéder 8.

Le tableau ci-dessous recense les propositions de compositions de ces commissions.

**L'article L. 2121-21 du CGCT précise que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »**

Monsieur le Maire propose l'adoption du projet de délibération suivant :

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de créer 3 commissions communales comme indiqué dans les tableaux ci-dessous ;
- de désigner les membres de l'ensemble des commissions communales par un vote à main levée ;
- de désigner les membres des différentes commissions comme suit :

<b>Commission des finances</b>
Jacques HELMER
Lisiane SPELETZ HEIM
Alain SCHMITT
Jean-Paul EITEL
François HUVER
Joël OLIGER
Francis VOGT
Pascal LEICHTNAM

**Commission des travaux, urbanisme,  
patrimoine, sécurité et accessibilité**

William ANTOINE  
François HUVER  
Murat AKSU  
Charles BERNHARDT  
Cindy GROSS  
Lisiane SPELETZ HEIM  
Francis VOGT  
Erika DELPLANCKE

**Commission éducation et jeunesse**

Jean-Paul EITEL  
Cindy GROSS  
Mélanie MICHAU  
Stava BOUHADJERA  
John PIERROT  
Jacques HELMER  
Michel MARTIAL  
Erika DELPLANCKE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le projet de délibération présenté ci-dessus.

**Affaires Municipales**

**Point n°7.** Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est constituée à titre permanent pour toute la durée du mandat.

• **Attributions**

Conformément à l'article L.1414-2 du CGCT, « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. »

La commission d'appel d'offres a comme fonction de statuer sur l'attribution des marchés publics, le mode de passation des marchés restant du ressort du Conseil Municipal.

La constitution d'une commission d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée.

Le Conseil Municipal pourra également constituer des commissions d'appel d'offres particulières pour la passation de marchés déterminés.

L'article L.1411-5 du CGCT prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Pour la Ville de Bitche, la CAO est présidée par le Maire ou son suppléant et comporte donc 5 membres titulaires et 5 suppléants

La commission peut également comprendre des personnalités compétentes qui ont pour rôle d'éclairer les élus dans leurs choix, des institutionnels tels que le comptable public ou un représentant de la direction de la Concurrence et un ou plusieurs membres de l'administration. Seuls les élus ont voix délibérative, les autres personnes présentes ne donnent qu'un avis et sont surtout présents pour éclairer les travaux de la commission.

• Mode de désignation

Les membres de la CAO sont élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

La liste doit toutefois satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Après un appel à candidatures, la liste des candidats est la suivante :

Liste
Titulaire 1 : William ANTOINE
Titulaire 2 : François HUVER
Titulaire 3 : Dorian GAENG
Titulaire 4 : Francis VOGT
Titulaire 5 : Erika DELPLANCKE
Suppléant 1 : Mélanie MICHAU
Suppléant 2 : Charles BERNHARDT
Suppléant 3 : Virginie GODART
Suppléant 4 : Josiane NOMINE
Suppléant 5 : Cindy GROSS

Monsieur le Maire propose d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu les articles L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide à l'unanimité que l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO aura lieu à main levée ;
- désigne comme membres les personnes suivantes :

Titulaire 1 : William ANTOINE
Titulaire 2 : François HUVER
Titulaire 3 : Dorian GAENG
Titulaire 4 : Francis VOGT
Titulaire 5 : Erika DELPLANCKE
Suppléant 1 : Mélanie MICHAU
Suppléant 2 : Charles BERNHARDT
Suppléant 3 : Virginie GODART
Suppléant 4 : Josiane NOMINE
Suppléant 5 : Cindy GROSS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le projet de délibération présenté ci-dessus.

### **Affaires Municipales**

**Point n°8** : Désignation des membres de la commission communale consultative de la chasse

La commission consultative de la chasse a été introduite par la loi du 20 juin 1996. Il s'agit d'un organisme consultatif permanent qui émet des avis quant à l'administration de la chasse communale et qui est obligatoirement consultée dans un certain nombre de cas.

Elle est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant et constituée par :

- le Maire, Président, ou son représentant, et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal ;
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant ;
- le Trésorier Municipal ou son représentant ;
- le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture ou son représentant ;
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant ;
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant ;
- un lieutenant de louveterie ;
- le Président du Fonds Départemental d'Indemnisation des dégâts de sanglier (FDIDS) ou son représentant ;
- le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;

et pour les lots comprenant des terrains relevant du régime forestier ;

- un représentant de l'Office National des Forêts.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner parmi ses membres deux représentants, pour siéger au sein de la commission communale consultative de la chasse, ainsi que le représentant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Lisiane SPELETZ HEIM  
Jean-Paul EITEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de désigner les membres pour siéger au sein de la commission communale consultative de la chasse :

Lisiane SPELETZ-HEIM

Jean-Paul EITEL

## **Affaires municipales**

### **Point n° 9.** Constitution de la Commission Communale des Impôts directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination de nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation.)

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dresser la liste détaillée ci-dessous à la présente délibération :

<b>Membres titulaires (16)</b>
Monsieur Benoît KIEFFER
Madame Lisiane SPELETZ HEIM
Monsieur Alain SCHMITT
Madame Marie-Madeleine CHRISTEN
Monsieur Jean-Paul EITEL
Madame Mélanie MICHAU
Monsieur Joël OLIGER
Madame Véronique SCHNELL
Monsieur William ANTOINE
Monsieur Jacques HELMER
Madame Cindy GROSS
Monsieur François HUVER
Madame Cathy SCHWARTZ
Madame Sibel TARHAN
Monsieur Stava BOUHADJERA
Madame Zakia CHABOUNIA

<b>Membres suppléants (16)</b>
Monsieur John PIERROT
Madame Virginie GODART
Monsieur Dorian GAENG
Madame Sabine HUCHARD
Monsieur Murat AKSU
Madame Patricia SCHMITT
Monsieur Charles BERNHARDT
Monsieur Francis VOGT
Madame Josiane NOMINE
Monsieur Michel MARTIAL
Madame Christiane SCHMITT
Monsieur Pascal LEICHTNAM
Madame Erika DELPLANCKE
Monsieur Yohan AREIL
Monsieur Joseph BLOISE
Madame Martine CLAR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de proposer la liste des contribuables ci-dessus à Monsieur le directeur départemental des finances publiques en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs.

### **Affaires municipales**

#### **Point n° 10.** Désignation des délégués communaux au sein de divers organismes

La Ville de Bitche a des représentants dans divers conseils d'administrations, organismes ou associations. Il convient de désigner les représentants de la ville de Bitche dans les organismes suivants :

1. Syndicat de coopération pour le Parc (SYCOPARC)
2. Renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
3. Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)
4. Centre National d'Action Sociale (CNAS)
5. Fédération Française des Stations Vertes de Vacances
6. Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent Teyssier-Schweitzer
7. Conseil d'Administration du Collège Kieffer
8. Conseil d'Administration de l'association du 3<sup>ème</sup> Age du Pays de Bitche

Il sera procédé à d'autres désignations au sein d'organismes extérieurs lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Pour lors, il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants par votes successifs.

L'article L.2121-33 du CGCT dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Monsieur le Maire propose donc que le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les désignations prévues aux points 10.1 à 10.8 aient lieu par un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité que les désignations prévues aux points 10.1 à 10.8 aient lieu par un vote à main levée.

### **Point n° 10.** Désignation des délégués communaux au sein de divers organismes

#### **1.** Syndicat de coopération pour le Parc (SYCOPARC)

Les instances du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) sont composées de représentants désignés par les organismes membres du Parc naturel régional des Vosges du Nord (111 communes classées, 7 intercommunalités, 6 villes-portes, 5 villes périphériques, 17 communes associées, les Départements du Bas-Rhin et de la Moselle, la Région Grand Est).

Pour rappel, le rôle du SYCOPARC est de coordonner les moyens techniques et humains pour mettre en œuvre le projet de territoire formalisé dans la charte 2014-2029, dans l'objectif de faire vivre et d'accompagner un projet durable pour le territoire des Vosges du Nord en matière :

- de protection et gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- d'aménagement du territoire,
- de développement économique et social
- d'accueil, d'éducation et d'information de tous les publics ;
- d'expérimentation et d'innovation.

Le parc naturel régional des Vosges du Nord est aussi un espace de concertation et de participation dans lequel notre commune joue un rôle essentiel. Les statuts du SYCOPARC prévoient que le mandat des personnes désignées pour représenter la commune, dans les instances du SYCOPARC, prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Le rôle principal du délégué SYCOPARC est de faire le lien entre le Parc Naturel Régionale des Vosges du Nord (PNRVN) et la commune de BITCHE dans toute sa diversité (élus, habitants, associations, écoles, etc...).

Cela signifie notamment pour le délégué de prendre connaissance du projet de territoire, de participer aux rencontres et formations proposées. L'équipe technique du SYCOPARC est là pour faciliter cette appropriation du projet de territoire.

Le délégué a également pour mission de favoriser l'échange et la circulation de l'information entre le Parc et la commune. Afin de faire connaître les actions en cours, mais aussi de faire remonter au SYCOPARC les attentes et initiatives locales à soutenir.

L'ensemble des délégués désignés par les communes constitue un collège au sein duquel seront désignés, lors d'une assemblée spéciale, les représentants des délégués qui siégeront au Comité Syndical du Parc. Cette assemblée spéciale sera réunie une fois que tous les délégués de chaque collectivité auront été désignés.

Vu le décret n°2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional ;

Vu la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts modifiés du syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

Considérant les dispositions de l'article 7 des statuts du SYCOPARC qui prévoient que le mandat des délégués SYCOPARC prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés ;

Considérant que les élections municipales et le renouvellement des élus des communes, des EPCI, des villes-portes, des villes et agglomérations périphériques et des communes associées ;

Considérant que les délégués des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont désignés par les assemblées délibérantes de chacune de ces collectivités locales membres du SYCOPARC ;

Considérant que Bitche est membre du SYCOPARC en qualité de commune du Parc et qu'à ce titre il convient de procéder à la désignation d'un délégué pour représenter la commune de Bitche dans les instances du SYCOPARC

Vu l'exposé des motifs ;

Monsieur le Maire propose la candidature suivante :

Jacques HELMER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de désigner un délégué pour représenter la commune de Bitche dans les instances du SYCOPARC :

Jacques HELMER

## Affaires municipales

### Point n° 10. Désignation des délégués communaux au sein de divers organismes

#### 2. Renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

##### • Missions du CCAS

Le CCAS trouve son origine dans les bureaux de bienfaisance, créés par la loi du 7 frimaire an V et les bureaux d'assistance rendus obligatoires dans chaque commune par la loi du 15 juillet 1883. Les bureaux d'aide sociale (BAS), créés par le décret du 29 novembre 1953, ont regroupé les bureaux de bienfaisance qui avaient en charge l'aide sociale facultative et les bureaux d'assistance qui avaient en charge l'aide sociale obligatoire. C'est en 1978 que le bureau d'aide sociale prend le nom de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), nom qui ne sera consacré qu'en 1986 par la loi du 6 janvier 1986.

Le CCAS est un établissement public administratif. Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il exerce sa mission en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations). A cet effet, il peut mettre en œuvre des moyens ou des structures de concertation et de coordination.

Il a des attributions obligatoires tel que : les procédures de domiciliation des SDF, l'instruction des demandes d'aides sociales légales, la lutte contre l'exclusion.

Il peut aussi mettre en place des actions et interventions au titre de l'aide sociale facultative. Dans ce cas, le CCAS doit se conformer à trois principes fondamentaux :

- la spécialité territoriale : le CCAS ne peut intervenir qu'au bénéfice des personnes résidant dans la commune ;
- la spécialité matérielle : le CCAS ne peut intervenir que dans le cadre d'actions à caractère social ;
  
- l'égalité de traitement : toutes les personnes placées dans des situations objectivement identiques ont droit à la même aide de la collectivité.

Le CCAS peut intervenir au moyen de prestations, d'actions spécifiques, ponctuelles ou durables, en créant et gérant des établissements ou des services.

##### • Composition du Conseil d'Administration du CCAS

En application du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire.

Il comprend pour la durée du mandat en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les représentants : • des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, • des associations familiales, ce représentant étant désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales • des associations de retraités et de personnes âgées du département, • des associations de personnes handicapées du département.

L'article R.123-7 précise que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

A cet égard, il est proposé de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration, soit 5 conseillers municipaux élus par le Conseil Municipal et 5 représentants des associations. Ces derniers seront désignés par arrêté du Maire.

• Mode de désignation

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La liste des candidats est la suivante :

Liste A
Marie Madeleine CHRISTEN
William ANTOINE
Zakia CHABOUNIA
Patricia SCHMITT
Cindy GROSS

Monsieur le Maire propose d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L. 123-6, R. 123-7, R. 123-8 et R. 123-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à 10, soit 5 membres élus par le Conseil Municipal, 5 membres nommés par le Maire ;
- décide à l'unanimité que la désignation au titre du collège des élus se fera à main levée ;
- désigne les membres du conseil d'administration du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- 

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'adopter le projet de délibération présenté ci-dessus.

**Point n° 10.** Désignation des délégués communaux au sein de divers organismes

**3.** Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux du 1<sup>er</sup> semestre 2020, il convient de désigner le représentant siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales CGCT et notamment son article L.5721-2 ;

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

Considérant la proposition de désigner deux délégués de la Ville de Bitche au sein des commissions locales des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA ;

Considérant que ces délégués communs pourront être issus du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire ;

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

William ANTOINE  
François HUVER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de désigner deux délégués communs issus du Conseil Municipal pour siéger aux niveaux local, territorial et global du SDEA :

William ANTOINE  
François HUVER

**Affaires municipales**

**Point n° 10.** Désignation des délégués communaux au sein de divers organismes

**4.** Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la collectivité.

La commune adhère pour l'ensemble de son personnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Afin de porter la voix de la commune au sein des instances du CNAS et réciproquement, représenter le CNAS au sein de la commune le Conseil Municipal est invité à désigner un élu délégué pour la collectivité.

Un agent, parmi les membres du personnel bénéficiaire, a également été désigné lors de l'adhésion, notamment pour représenter la Ville de Bitche au sein du CNAS et aider les agents de la collectivité dans leur démarche. Il s'agit de Madame Elodie EYERMANN.

L'article L. 2121-21 du CGCT précise que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Monsieur le Maire recueille les candidatures à la fonction de délégué pour le CNAS et propose la candidature suivante :

Patricia SCHMITT

Monsieur le Maire propose l'adoption du projet de délibération suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et L. 2121-21 ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales il convient de désigner un représentant de la commune au sein du CNAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité que la désignation se fera par un vote à main levée ;
- désigne un représentant de la commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'adopter le projet de délibération présenté ci-dessus.

## **Affaires municipales**

**Point n° 10.** Désignation des délégués communaux au sein de divers organismes

### **5. Fédération Française des Stations Vertes de Vacances**

La collectivité adhérant à la Fédération Française des Stations vertes de Vacances, Monsieur le Maire propose de désigner un représentant au sein de cet organisme.

Monsieur le Maire propose la candidature suivante :

Mélanie MICHAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de désigner un représentant au sein de la Fédération Française des Stations vertes de Vacances.

Mélanie MICHAU

## Affaires municipales

### Point n° 10. Désignation des délégués communaux au sein de divers organismes

#### 6. Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent Teyssier-Schweitzer

Monsieur le Maire expose qu'il est de règle de désigner des délégués auprès de différents organismes publics ou d'associations de droit privé mais ayant des relations ou rapports particuliers avec l'administration municipale.

Le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Membre titulaire :

Membre suppléant :

Jean-Paul EITEL

Sabine HUCHARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent Teyssier-Schweitzer

Membre titulaire :

Membres suppléant :

Jean-Paul EITEL

Sabine HUCHARD

## Affaires municipales

### Point n° 10. Désignation des délégués communaux au sein de divers organismes

#### 7. Conseil d'Administration du Collège Kieffer

Monsieur le Maire expose qu'il est de règle de désigner des délégués auprès de différents organismes publics ou d'associations de droit privé mais ayant des relations ou rapports particuliers avec l'Administration Municipale.

Le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Délégué titulaire :

Délégué suppléant :

Jean-Paul EITEL

Sibel TARHAN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de désigner un délégué et un délégué suppléant au sein du Conseil d'Administration du Collège Kieffer.

Délégué titulaire :

Jean-Paul EITEL

Délégué suppléant :

Sibel TARHAN

**Point n°10** Désignation des délégués communaux au sein de divers organismes

**8.** Conseil d'Administration de l'association du 3<sup>ème</sup> Age du Pays de Bitche

Monsieur le Maire propose de désigner un représentant au sein de cette association qui gère notamment l'EHPAD Les Myosotis et le foyer Les Lilas.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Patricia SCHMITT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de désigner un représentant au sein du Conseil d'Administration de l'association du 3<sup>ème</sup> Age du Pays de Bitche

Madame Patricia SCHMITT

### **Affaires Municipales**

**Point n°11.** Désignation d'un correspondant Défense

Le Ministère de la Défense a décidé, par une circulaire du 26 octobre 2001, la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la Défense, les élus et les concitoyens

Le correspondant Défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un correspondant Défense.

Monsieur le Maire propose la candidature suivante :

Véronique SCHNELL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de désigner un correspondant Défense.

Madame Véronique SCHNELL

**Point n°12.** Indemnités de fonctions des élus

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il appartient à ce dernier de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi.

## A. Montant des indemnités de fonction

Pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux sont fixés comme suit :

- le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 55% (hors majorations) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 2 139,17 euros bruts/mois.
- le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % (hors majorations) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 855,67 euros bruts/mois.

Il est nécessaire de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux 8 adjoints en exercice. Elle s'élève à 8 984, 53 euros (1 x 2 139,17 + 8 x 855,67).

Les conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité, celle-ci sera prélevée sur l'enveloppe indemnitaire disponible.

Conformément à l'article L.2123-22 du CGCT (modifié par la loi du 27 décembre 2019 – article 92), le Conseil Municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Monsieur le Maire propose l'adoption du projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de huit adjoints au Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer l'enveloppe indemnitaire disponible comme suit :

Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

8 adjoints :  $22\% \times 8 = 176\%$  de l'indice brut terminal de la fonction publique

Soit une enveloppe disponible s'élevant à 231 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- de répartir l'enveloppe globale, sans majoration, comme suit :

Maire : 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoints : 16,375 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseillers municipaux délégués : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Conseil Municipal, adopte par 25 voix pour, 3 abstentions (VOGT, MARTIAL, SCHMITT C.) et 1 voix contre (NOMINE) le projet de délibération présenté ci-dessus.

## B. Application des majorations

L'article L.2123-22 du CGCT prévoit la possibilité de majorer les indemnités de fonction des élus dans certains cas limitativement énumérés.

La collectivité étant siège des bureaux centralisateurs de canton, l'enveloppe indemnitaire globale peut être majorée de 15%.

Monsieur le Maire propose l'adoption du projet de délibération suivant :

Vu l'article L. 2123-22 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- d'appliquer la majoration de 15% pour l'exercice effectifs des fonctions du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués ;
- de retenir les taux d'indemnités comme suit :

Maire : 63,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjointes : 18,831 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseillers municipaux délégués : 10,35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- de préciser que cette décision prendra effet à la date d'élection concernant le Maire soit le 4 juillet 2020 et aux dates auxquelles les arrêtés de délégations des adjointes et conseillers municipaux ont reçu force exécutoire ;
- d'annexer à la présente un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux élus ;
- de rappeler que les indemnités de fonctions sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

M. Benoît KIEFFER	<b>Maire</b>	63.25 % de l'indice brut 1027
Mme Lisiane SPELETZ-HEIM	1 <sup>ère</sup> Adjointe	18.831 % de l'indice brut 1027
M. Alain SCHMITT	2 <sup>ème</sup> Adjoint	18.831 % de l'indice brut 1027
Mme Marie-Madeleine CHRISTEN	3 <sup>ème</sup> Adjointe	18.831 % de l'indice brut 1027
M. Jean-Paul EITEL	4 <sup>ème</sup> Adjoint	18.831 % de l'indice brut 1027
Mme Mélanie MICHAU	5 <sup>ème</sup> Adjointe	18.831 % de l'indice brut 1027
M. Joël OLIGER	6 <sup>ème</sup> Adjoint	18.831 % de l'indice brut 1027
Mme Véronique SCHNELL	7 <sup>ème</sup> Adjointe	18.831 % de l'indice brut 1027
M. William ANTOINE	8 <sup>ème</sup> Adjoint	18.831 % de l'indice brut 1027
Mme Cindy GROSS	Conseillère déléguée	10.35 % de l'indice brut 1027
M. John PIERROT	Conseiller délégué	10.35 % de l'indice brut 1027
M. Stava BOUHADJERA	Conseiller délégué	10.35 % de l'indice brut 1027
Mme Cathy SCHWARTZ	Conseillère déléguée	10.35 % de l'indice brut 1027
M. Jacques HELMER	Conseiller délégué	10.35 % de l'indice brut 1027

Le Conseil Municipal, adopte par 25 voix pour, 3 abstentions (VOGT, MARTIAL, SCHMITT C.) et 1 voix contre (NOMINE) le projet de délibération présenté ci-dessus.

## **Affaires financières**

### **Point n° 13.** Budget principal primitif 2020

1. Affectation du résultat de l'exercice 2019 au budget principal primitif 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 laisse apparaître un excédent de 1.086.666,21 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'affecter comme suit :

- affectation à l'excédent reporté : 114.571,47 euros (compte 002) ;
- affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 972.094,74 euros (compte 1068).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 qui laisse apparaître un excédent de 1.086.666,21 euros comme suit :

- affectation à l'excédent reporté : 114.571,47 euros (compte 002) ;
- affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 972.094,74 euros (compte 1068).

## **Affaires financières**

### **Point n° 13.** Budget principal primitif 2020

2. Vote du budget principal primitif 2020

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2020 dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Le Budget Prévisionnel ou Budget primitif permet l'ordonnancement des dépenses et des recettes de la collectivité.

Composé de deux sections distinctes qui doivent être présentées en équilibre pour chacune en ce qui la concerne, le Budget primitif permet donc de planifier les dépenses de l'exercice en fonction des recettes dont la commune va bénéficier.

La balance générale de celui-ci se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 365 956,56	5 365 956,56
Section d'investissement	2 244 684,38	2 244 684,38
TOTAL	7 610 640,94	7 610 640,94

Discussion :

Monsieur SCHMITT rappelle le contexte de la crise sanitaire, avec un vote du budget fin juillet. Il insiste sur le fait que le DOB a eu lieu en février 2020 avec à ce jour une moitié de l'exercice écoulé et remercie les services municipaux pour leur implication à ses côtés dans l'élaboration budgétaire affectée par des délais très courts et contraints.

Il poursuit en résumant les principes ayant guidé le travail budgétaire : prudence, réalisme et sincérité ; une partie du budget tenant compte bien sûr des engagements pris par l'équipe municipale précédente.

Il en profite pour indiquer que quelques actions du programme sont déjà inscrites au présent projet de budget et qu'à l'avenir sera mis en place un processus uniformisé d'élaboration budgétaire associant les chefs de service et les directeurs de sites, assorti d'un suivi permanent de la dépense. Il évoque en sus le document de valorisation fiscale et financière élaboré par le DDFIP qui laisse apparaître un taux de réalisation des dépenses de 88% en 2019.

Monsieur VOGT intervient en soulignant que le taux de réalisation de la dépense n'est pas d'une grande utilité pour construire le budget. Il revient sur les indemnités octroyées aux élus ayant reçu délégation en précisant qu'il ne percevait une indemnité de 235 euros pour permettre d'indemniser les conseillers délégués.

Monsieur le Maire conçoit que cela est toujours une question mais qu'il souhaite aller au fond des choses et donne l'exemple dans la précédente mandature de conseillers délégués qui se trouvaient dans des situations d'implication bien différentes. Il conclut en rappelant que l'investissement doit être indemnisé.

Monsieur VOGT rétorque en citant l'exemple des élus municipaux strasbourgeois qui selon lui ont abaissé leurs indemnités.

Sur le sujet du reversement de l'excédent de la régie municipale d'électricité reversé la Ville, Monsieur LEICHTNAM pose la question de savoir à quoi est dû la baisse des recettes.

Monsieur le Maire rappelle alors que l'ouverture à la concurrence et la déréglementation des tarifs de l'électricité conduisent à une baisse des bénéfices.

Concernant les crédits alloués à l'éducation, Monsieur EITEL, se dit satisfait des arbitrages et des priorités actés qui permettent de répondre aux souhaits de la communauté éducative. Surtout, il indique qu'une dotation numérique à vocation pédagogique pourra ainsi bénéficier prochainement aux écoliers.

Au sujet de la maison de santé, Monsieur VOGT s'inquiète de ne pas voir inscrits de crédits en étude.

Monsieur le Maire précise dès lors qu'il attend de pouvoir échanger préalablement sur ce sujet avec la communauté de communes et qu'il souhaite analyser le projet d'abord en interne en lien avec l'Agence Régionale de Santé.

Monsieur VOGT considère qu'on perd du temps, qu'il est nécessaire de faire appel à des professionnels pour bâtir le projet de santé et qu'il ne suffit pas de décrocher son téléphone.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la non inscription de crédits relatifs à une maison de santé n'implique pas, pour les cinq mois d'exercice budgétaire restants, que le projet est nécessairement abandonné. Il souhaite poursuivre la réflexion autour d'une définition exacte du projet en lien avec la communauté de communes et l'ARS.

Il souligne que les crédits inscrits en faveur d'un local de santé peuvent permettre d'offrir une solution plutôt rapide à un nouveau médecin généraliste qui chercherait à s'installer sur Bitche.

Madame NOMINE demande des précisions concernant le projet de galerie d'art, en particulier elle souligne qu'une conseillère municipale est artiste et demande si cette dernière était susceptible d'y exposer ses œuvres.

Monsieur le Maire fait part de son étonnement vis-à-vis d'une telle inquiétude et confirme qu'aucun élu ne tirera avantage de sa situation. Il précise aussi que ce projet de galerie d'art doit participer à la redynamisation du centre-ville et peut être un vecteur d'attractivité au bénéfice des autres commerces encore actifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 23 voix pour et 6 abstentions, d'approuver le budget principal primitif 2019 tel que présenté ci-dessus.

## **Affaires financières**

### **Point n° 14.** Budget annexe primitif du Village de Vacances 2020

1. Affectation du résultat de l'exercice 2019 au budget annexe primitif du Village de Vacances 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2019 laisse apparaître un excédent de 36.922,04 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'affecter comme suit :

- affectation à l'excédent reporté : 20,48 euros (compte 002R) ;
- affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 36.901,56 euros (compte 1068).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2019 qui laisse apparaître un excédent de 36.922,04 euros comme suit :

- affectation à l'excédent reporté : 20.48 euros (compte 002) ;
- affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 36.901,56 euros (compte 1068).

**Point n° 14.** Budget annexe primitif du Village de Vacances 2020

**2.** Vote du budget annexe primitif du Village de Vacances 2020

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de budget primitif 2020 dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

La balance générale de celui-ci se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	107.978,75	107.978,75
Section d'investissement	79.401,56	79.401,56
TOTAL	187.380,31	187.380,31

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget annexe primitif du Village de Vacances 2020 tel que présenté ci-dessus.

**Affaires financières**

**Point n° 15.** Vote du budget annexe primitif du Golf 2020

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2020 dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

La balance générale de celui-ci se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	1 446.064,92	1 446.064,92
Section d'investissement	142.594,57	142.594,57
TOTAL	1 588.659,49	1 588.659,49

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le budget annexe primitif du Golf 2020 tel que présenté ci-dessus.

**Point n° 16.** Budget annexe primitif de la Citadelle et du Jardin pour la Paix 2020

**1.** Affectation du résultat de l'exercice 2019 au budget annexe primitif de la Citadelle et du Jardin pour la Paix 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 laisse apparaître un excédent de 116.857,18 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'affecter comme suit :

- affectation à l'excédent reporté : 93.435,78 euros (compte 002) ;
- affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 23.421,40 euros (compte 1068).

Monsieur LEICHTNAM prend la parole pour déplorer la dissolution de l'association des Amis de la citadelle.

Aucune autre remarque étant soulevée, Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2019 qui laisse apparaître un excédent de 116.857,18 euros comme suit :

- affectation à l'excédent reporté : 93.435,78 euros (compte 002) ;
- affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 23.421,40 euros (compte 1068).

**Point n° 16.** Budget annexe primitif de la Citadelle et du Jardin pour la Paix 2020

**2.** Vote du budget annexe primitif de la Citadelle et du Jardin pour la Paix 2020

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2020 dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

La balance générale de celui-ci se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	542.061,90	542.061,90
Section d'investissement	72.380,38	72.380,38
TOTAL	614.442,28	614.442,28

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le budget annexe primitif de la Citadelle et du Jardin pour la Paix 2020 tel que présenté ci-dessus.

**Affaires financières**

**Point n° 17.** Budget annexe primitif de la forêt communale 2020

**1.** Affectation du résultat de l'exercice 2019 au budget annexe primitif de la forêt communale 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2019 laisse apparaître un excédent de 4.567,33 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'affecter comme suit :

- affectation à l'excédent reporté : 4.567,33 euros (compte 002)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2019 qui laisse apparaître un excédent de 4.567,33 euros comme suit :

- affectation à l'excédent reporté : 4.567,33 euros (compte 002)

## Affaires financières

**Point n°17.** Budget annexe primitif de la forêt communale 2020

### 17.2 Vote du budget annexe primitif de la forêt communale 2020

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de budget primitif 2020 dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

La balance générale de celui-ci se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	24.064,67	24.064,67
Section d'investissement	0,00	0,00
TOTAL	24.064,67	24.064,67

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le budget annexe primitif de la forêt communale 2020 tel que présenté ci-dessus.

## Affaires financières

**Point n° 18.** Vote du budget annexe primitif du lotissement 2020

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2020 dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

La balance générale de celui-ci se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	311.742,00	311.742,00
Section d'investissement	265.305,32	265.305,32
	577.047,32	577.047,32

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget annexe primitif du lotissement 2020 tel que présenté ci-dessus.

## Affaires financières

**Point n° 19.** Exonération des droits de place et d'utilisation privative du domaine public au titre de la relance - COVID-19

Dans le cadre de la relance économique nécessaire également au niveau local, Monsieur le Maire propose d'accorder pour l'année 2020 une exonération des droits de place concernant les terrasses des commerces de la restauration.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 fixant les droits de place et d'usage privatif du domaine public ;

Considérant que la situation sanitaire a lourdement impacté l'activité économique et qu'il convient dès lors de soutenir la relance de l'activité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'exonérer, au titre de l'année 2020, les commerces du secteur hôtel, café, restaurant (HCR) des droits de places et d'occupation privative du domaine public en ce qui concerne les terrasses.

## **Affaires foncières**

### **Point n°20.** Constitution d'une servitude foncière avec le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de travaux menés par le SDEA une conduite d'assainissement d'un diamètre de 200 a été posée dans le terrain cadastré parcelle 179 section 8 d'une contenance de 30 a 30 ca, en zone X du PLUI, propriété de la Ville de Bitche, selon les croquis joints.

Par ailleurs, sur les terrains cadastrés parcelles 157, 112 et 113 section 8 d'une contenance respective de 41 a 19 ca, 85 ca et 13 ca, en zone X du PLUI, propriété de la Ville de Bitche, le SDEA a posé une station de refoulement et des conduites selon croquis joint.

Monsieur le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer l'acte administratif de constitution de servitude foncière tel qu'annexé à la présente ;
- de l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine privé de la Ville telle qu'annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de constitution de servitude foncière tel qu'annexé à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé de la Ville telle qu'annexée à la présente.



**ACTE ADMINISTRATIF**  
**DE CONSTITUTION DE SERVITUDE FONCIERE**

Par-devant Monsieur Denis HOMMEL, Président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, ayant son siège social à 67013 STRASBOURG CEDEX Espace Européen de l'Entreprise – Schiltigheim - CS 10 020, soussigné,

ONT COMPARU

**Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle**, Etablissement public, Syndicat mixte créé en application des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Représenté par ....., Président de la Commission Locale du Pays de Bitche ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de fonction en date du ..... et dont un extrait conforme demeure ci-annexé,

Désigné ci-après par l'appellation « Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » ou « SDEA »,

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE SARREBRANNE le  
07 AOUT 2020

D'UNE PART

**La Commune de Bitche**, dont le siège est situé 31 rue du Maréchal Foch à 57230 BITCHE,

Représentée par ....., en sa qualité de Maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ....., et dont un extrait conforme demeure ci-annexé, **propriétaire**,

Désignée ci-après par l'appellation « le propriétaire »,

D'AUTRE PART

Lesquels comparants ont requis le Président de dresser acte de ce qui suit :

**EXPOSE PRELIMINAIRE**

- 1) Après avoir pris connaissance du tracé de la conduite d'assainissement de diamètre 200, désignée ci-après par l'appellation « l'ouvrage », sur la parcelle dont les références cadastrales sont précisées ci-après, le propriétaire reconnaît au SDEA, maître d'ouvrage, le droit d'établir à demeure ledit ouvrage, tel que matérialisé sur le plan annexé aux présentes.

- 2) Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour les locataires éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation de l'ouvrage et à n'entreprendre aucune opération de construction, de plantation ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager ceux-ci ou d'empêcher leur surveillance, leur entretien, leur remplacement à l'identique ou non.

### CONSTITUTION DE SERVITUDES

Conformément aux articles 686 et suivants du Code Civil relatifs aux servitudes établies par le fait de l'homme, le propriétaire accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière et les conditions particulières d'exercice prévues plus loin, et après avoir pris connaissance de l'implantation de l'ouvrage, de consentir conventionnellement au SDEA une servitude réelle et perpétuelle de pose et de passage de la conduite d'assainissement de diamètre 200, telle que décrite dans le présent acte.

A la charge du fonds servant constitué par les terrains sis et cadastrés comme suit :

#### COMMUNE DE BITCHE

- Section n° 8 parcelle n° 0179/0081, d'une contenance de trente ares et trente centiares (30,30 ares),

#### Origine de propriété

Les biens sont inscrits au livre foncier de BITCHE, au nom de :  
Commune de BITCHE.

Et au profit du fonds dominant situé et cadastré :

#### VILLE DE SCHILTIGHEIM

- section 59 parcelle 43, quatre-vingt-dix-huit ares quinze centiares (98,15 ares)
- section 59 parcelle 175/42, un are quinze centiares (1,15 are)
- section 59 parcelle 173/41, quarante-huit centiares (0,48 are)
- section 59 parcelle 171/41, un are soixante centiares (1,60 are)
- section 59 parcelle 176/44, trente-sept ares quatre-vingt-quatre centiares (37,84 ares)
- section 59 parcelle 169/40, cinq ares sept centiares (5,07 ares)
- section 59 parcelle 178/45, soixante-six ares quarante-trois centiares (66,43 ares)
- section 59 parcelle 166/22, cinq ares soixante-dix centiares (5,70 ares)
- section 59 parcelle 181/45, trente-cinq ares soixante-quinze centiares (35,75 ares)
- section 59 parcelle 188/45, sept ares quatre-vingt-quatre centiares (7,84 ares)
- section 59 parcelle 184/45, neuf ares vingt-neuf centiares (9,29 ares)
- section 59 parcelle 129/46, treize ares soixante et onze centiares (13,71 ares)
- section 59 parcelle 132/47, dix sept ares vingt et un centiares (17,21 ares)
- section 59 parcelle 193/70, un are soixante-quatorze centiares (1,74 are)
- section 59 parcelle 205/22, vingt ares (20,00 ares)
- section 59 parcelle 213/17, quarante et un centiares (0,41 are)
- section 59 parcelle 215/22, deux ares quarante-cinq centiares (2,45 ares)

#### Origine de propriété

Les biens ci-dessus désignés sont inscrits au livre foncier de SCHILTIGHEIM au nom du Syndicat mixte dénommé Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle.

Etant entendu que :

- l'ouvrage sera installé dans le fonds servant, à l'intérieur d'une bande de terrain, objet de la présente servitude. Une profondeur minimum de 0,80 mètre devra être respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux,
- le SDEA, chargé de l'exploitation de l'ouvrage, pourra faire pénétrer dans ladite parcelle ses agents et ceux de ses entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement, à l'identique ou non, de l'ouvrage.

Le propriétaire du fonds servant s'engage dès maintenant à porter la présente servitude foncière à la connaissance des personnes qui ont ou qui viendraient à acquérir des droits sur ledit fonds servant, notamment en cas de transfert de propriété. Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif au fonds servant l'existence de la présente servitude foncière.

### **JOUISSANCE**

Le SDEA profitera de la servitude ainsi constituée à compter du jour de signature du présent acte.

### **INDEMNITE**

La concession de servitude visée par les présentes sera accordée gratuitement à la collectivité.

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la surveillance, de l'entretien et de la réparation de l'ouvrage, ainsi que de leur remplacement, feront l'objet d'une remise en état à l'identique.

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE SARREGUEMINES. le

07 AOUT 2020

### **INSCRIPTION AU LIVRE FONCIER**

Les parties demandent expressément l'inscription au livre foncier de BITCHE de la servitude ci-dessus relatée et donnent, par les présentes, pouvoir et procuration à Monsieur le Président Denis HOMMEL à l'effet de requérir cette inscription sur le fonds servant.

### **COMPETENCE**

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application du présent acte est celui de la situation du fonds servant.

### **MENTION LEGALE D'INFORMATION - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Le SDEA dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement de certaines de ces activités, notamment de rédactions et formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier ;
- les établissements financiers concernés ;
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou faisant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les données conservées sont, selon le cas, le nom, le prénom, la profession, la dénomination, le numéro d'immatriculation, l'adresse du domicile ou du siège, le pays, la nationalité, la date et le lieu de naissance, et de manière générale, toutes informations relatives à l'état civil et à la qualité des parties, ainsi que leur numéro de téléphone et leur adresse électronique.

Les données sont conservées dans le respect des durées suivantes :

- 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités (documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes) ;
- 75 ans pour les actes authentiques, 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées, et ses annexes (notamment les déclarations d'intention d'aliéner).

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, et à la loi informatique et libertés modifiée, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès du délégué à la protection des données, par courrier au SDEA à son attention ou par courriel à l'adresse suivante : [contact.cil@sdea.fr](mailto:contact.cil@sdea.fr).

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification de ces données ou s'opposer pour motif légitime à leur traitement, et décider de leur devenir après leur mort, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut également être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

## **SIGNATURE**

Les signataires du présent acte conviennent qu'il est établi en un seul exemplaire original conservé par le Service des Affaires Juridiques du SDEA Alsace-Moselle dont les agents seront habilités à en délivrer des copies ou extraits aux parties ou à leurs conseils, étant précisé qu'une copie des présentes sera adressée aux signataires dans les meilleurs délais.

DONT ACTE rédigé sur cinq (5) pages

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le Président soussigné.

Fait à **Schiltigheim**, le .....

<b>Pour la Commune</b>
Le Maire de la Commune de BITCHE

<b>Pour le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle</b>	
Le Président	Le Président de la Commission Locale du Pays de Bitche
Denis HOMMEL	.....

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE SARREGUEMINES, le  
07 AOUT 2020

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE  
BITCHE**

ENTRE :

**Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle**, ayant son siège Espace Européen de l'Entreprise, BP 10020 Schiltigheim à 67013 STRASBOURG Cedex, dûment représenté par le Président de la Commission Locale du Pays de Bitche, ....., ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de fonction en date du ..... et dont un extrait conforme demeure ci-annexé (annexe n°1)

Ci-après désigné par les termes « le SDEA » ou « l'occupant ».

ET :

**La Commune de Bitche**, ayant son siège 31 Rue Marechal Foch à 57232 BITCHE, dûment représentée par le Maire, ....., ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ..... (annexe n°2)

Ci-après désigné par le terme « la Commune ».

**Il a été convenu ce qui s'en suit :**

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE SARREGUEMINES. le

07 AOUT 2020

**PREAMBULE**

Les parcelles cadastrées n°157, 112 et 113 section 8 appartiennent à la Commune de Bitche et relèvent de son domaine privé.

Le SDEA - Périmètre du Pays de Bitche, maître d'ouvrage des travaux de construction d'une station de refoulement et de la pose de conduites, a sollicité l'autorisation d'occuper les parcelles susvisées à cet effet.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Commune autorise le SDEA à occuper trois parcelles appartenant à son domaine privé afin d'accueillir des ouvrages d'assainissement tels que matérialisés dans l'annexe n°3.

La présente convention ne porte que sur l'objet ci-dessus strictement défini : tout autre équipement ou autre activité ne pourront être réalisés que par accord complémentaire des parties.

Cette autorisation est accordée aux conditions définies dans les articles qui suivent et sous réserve du respect de la législation et de la réglementation en vigueur et future.

## ARTICLE 2 : IMMEUBLES OCCUPES

Le droit d'occupation du domaine privé s'exercera exclusivement sur les parcelles cadastrales suivantes et telles que matérialisées sur le plan joint (annexe N° 3 bis) :

Commune	Section	Parcelle	Surface en are
BITCHE	8	112	0,85
BITCHE	8	113	0,13
BITCHE	8	157	41,19

## ARTICLE 3 : NATURE DES TRAVAUX

Les parcelles ci-dessus sont mises à la disposition du SDEA pour effectuer des travaux relevant de la compétence assainissement et consistant en la mise en place :

- sur les parcelles 112, 113 et 157 d'un câble d'alimentation de la station de refoulement tiré dans la gaine TPC diamètre 100;
- sur la parcelle 112, d'un regard et d'une conduite diamètre 200 sur une longueur de 12m;
- sur la parcelle 157, d'une station de refoulement et d'une conduite de refoulement diamètre 110 sur une longueur de 5m.

Les ouvrages seront implantés selon le plan joint aux présentes.

La fourniture et la pose des éléments seront réalisées par l'entreprise Travaux Publics Hantz Marc (T.P.H.M).

## ARTICLE 4 : OCCUPATION A TITRE GRATUIT

Les parties conviennent que l'occupation des parcelles visées à l'article 2 sera accordée au SDEA sans contrepartie financière et ne générera donc aucune demande de redevance de la part de la Commune pour toute la durée de la présente convention.

## ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX - ENTRETIEN

Le SDEA prendra les lieux mis à disposition dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance.

En amont de toute occupation, il sera dressé contradictoirement entre la Commune et l'occupant un état des lieux en deux exemplaires originaux.

A compter de l'implantation des ouvrages précités, le SDEA procédera à leur entretien ainsi qu'à celui des abords immédiats et ce pour toute la durée des présentes.

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, ainsi que de leur remplacement, feront l'objet d'une remise en état à l'identique.

#### ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Le présent acte prend effet à dater du jour de sa signature et est conclu pour la durée de vie des ouvrages visés ci-dessus, ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sans modification de l'emprise existante.

#### ARTICLE 7 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

En sa qualité d'occupant, le SDEA assurera la station de relevage au titre de son assurance dommages aux biens ainsi que de tout sinistre relevant de la responsabilité civile du fait de son activité ou des ouvrages qu'il a implantés.

Il est précisé que le SDEA est gardien exclusif de ses propres installations, la Commune ne garantissant aucunement leur surveillance. En conséquence, aucune indemnisation en cas de sinistre résultant d'une absence de surveillance des dites installations ne pourra être versée par la Commune.

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE SARREGUEMINES, le

#### ARTICLE 8 : CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

07 AOUT 2020

Le SDEA doit occuper personnellement les lieux mis à sa disposition. Il ne dispose d'aucun droit réel sur le bien objet des présentes et de ce fait ne peut ni concéder ni sous-louer l'emplacement mis à sa disposition, sauf accord exprès de la Commune.

L'occupant s'engage à porter à la connaissance de la Commune, dans un délai d'une semaine à compter de sa constatation, tout fait susceptible de porter préjudice aux biens ou aux droits de la Commune.

#### ARTICLE 9 : NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations de la convention sont tenues pour non valides ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification aux présentes devra faire l'objet d'un avenant écrit à signer par chaque partie.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de 12 mois permettant à l'occupant de procéder au retrait de ses ouvrages dans des conditions assurant la sécurité de ses agents, des entreprises qu'il mandaterait et de leurs éventuels sous-traitants.

ARTICLE 12 : ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement et du timbre.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Tribunal compétent pour toutes les actions dont la présente convention est l'objet, la cause, ou l'occasion, est le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à ..... le.....

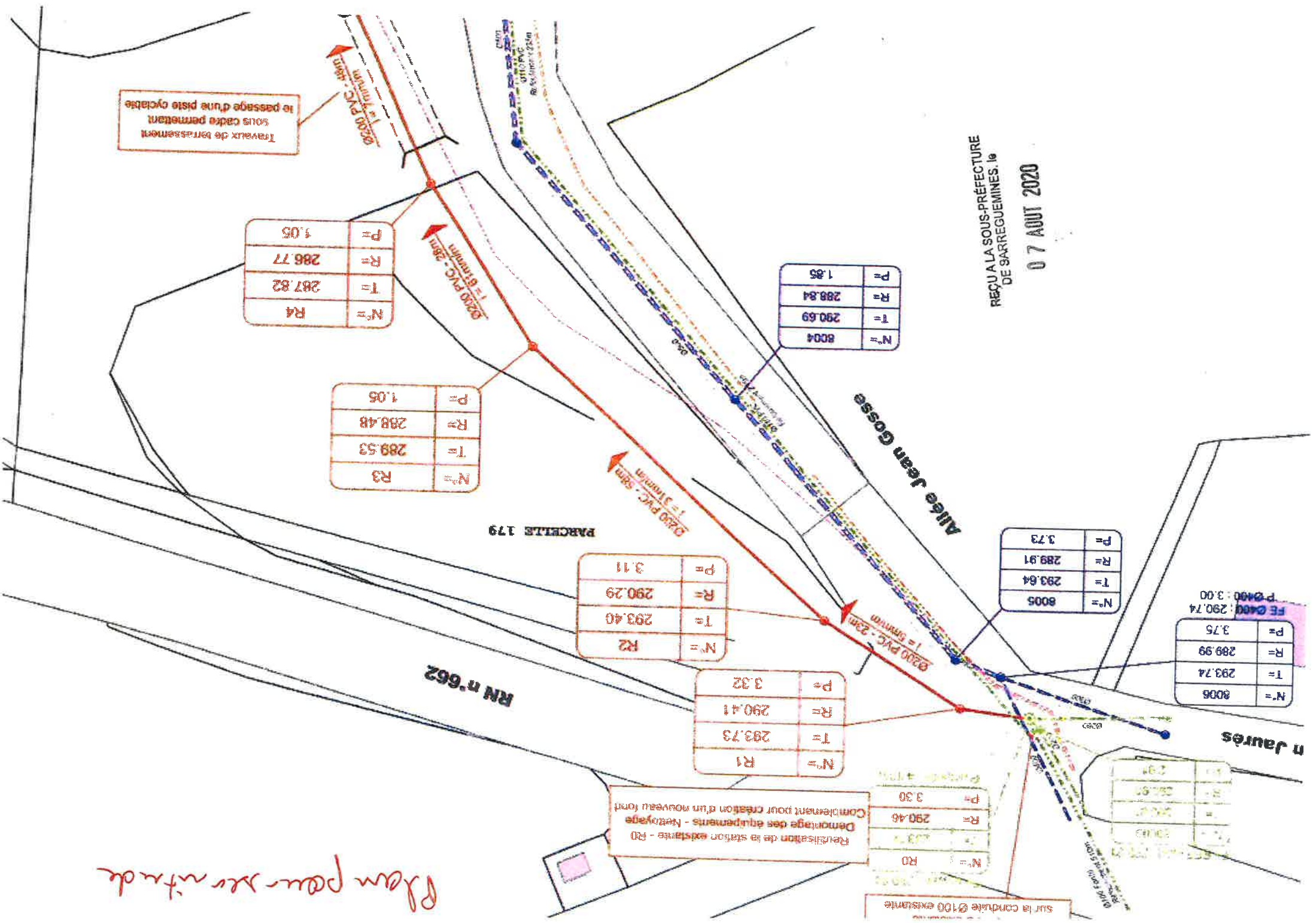
Pour la Commune	Pour le SDEA
Le Maire	Le Président de la Commission Locale du Pays de Bitche
.....	.....

Fait en deux exemplaires originaux :

- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle – Service des Affaires Juridiques
- La Commune de Bitche

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE SARREGUEMINES. le

07 AOUT 2020



Travaux de terrassement  
sous cadre permettant  
le passage d'une piste cyclable

N°	R4
T	287.82
R	286.77
P	1.05

N°	R3
T	289.53
R	288.48
P	1.05

N°	R2
T	293.40
R	290.29
P	3.11

N°	R1
T	293.73
R	290.41
P	3.32

N°	8004
T	290.69
R	288.84
P	1.85

N°	8005
T	293.64
R	289.91
P	3.73

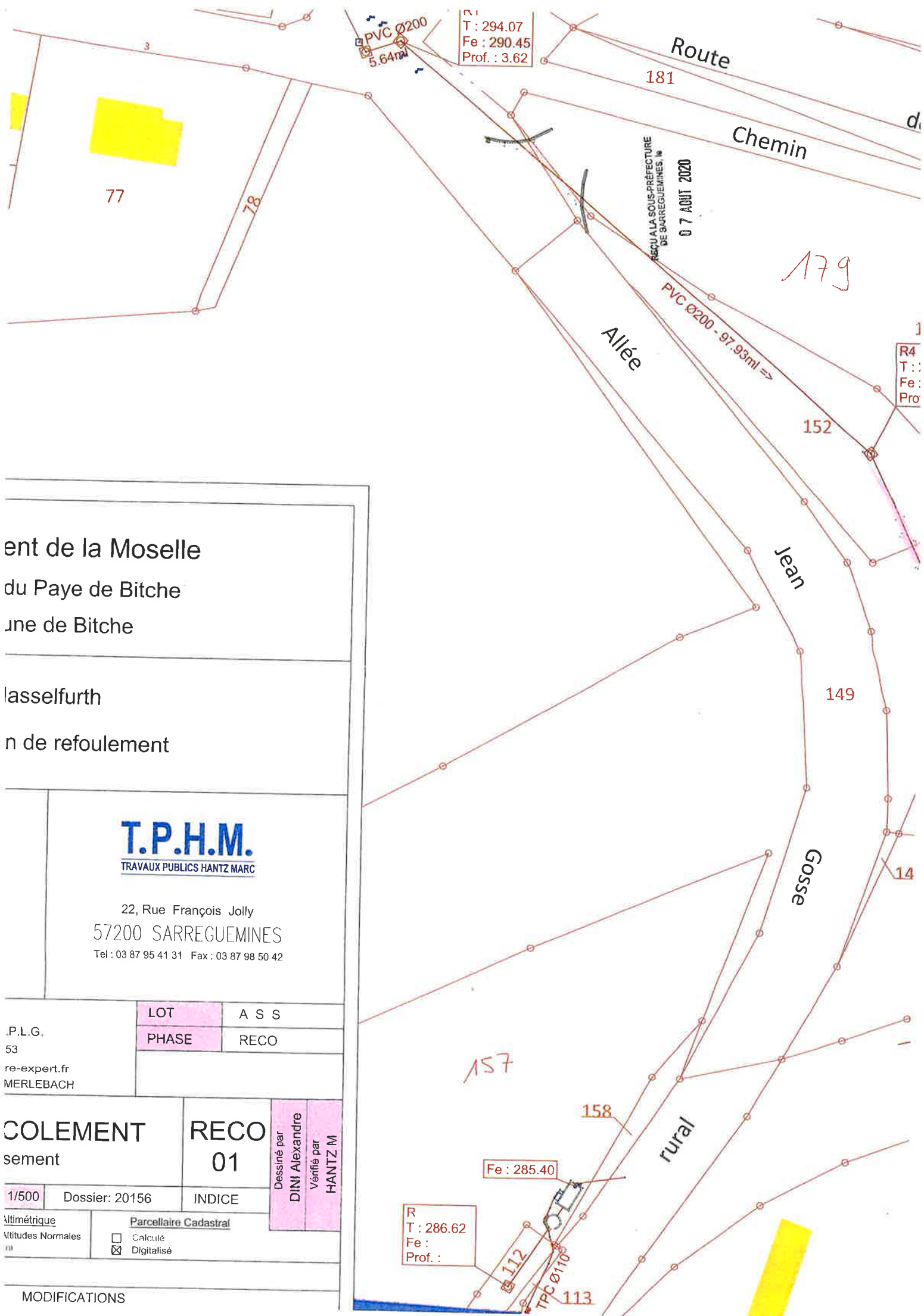
N°	8006
T	293.74
R	289.99
P	3.75

Réalisation de la station existante - RD  
Démontage des équipements - Nettoyage  
Comblement pour création d'un nouveau font

N°	RD
T	293.73
R	290.41
P	3.32

sur la conduite Ø100 existante

Plan pour les travaux



ent de la Moselle  
du Pays de Bitche  
une de Bitche

lasselfurth  
n de refoulement

**T.P.H.M.**  
TRAVAUX PUBLICS HANTZ MARC

22, Rue François Jolly  
57200 SARREGUEMINES  
Tel : 03 87 95 41 31 Fax : 03 87 98 50 42

.P.L.G. 53 re-expert.fr MERLEBACH	LOT	A S S
	PHASE	RECO

<b>COLEMENT</b> sement	<b>RECO</b> 01	Dessiné par <b>DINI Alexandre</b> Vérifié par <b>HANTZ M</b>
1/500	Dossier: 20156	INDICE

Altimétrie	Parcelleire Cadastral
Altitudes Normales	<input type="checkbox"/> Calculé
	<input checked="" type="checkbox"/> Digitalisé

MODIFICATIONS



**Point n° 21.** Signature d'une convention relative à la pose de 2 caméras et de matériel de transmission sur 2 supports du type candélabre appartenant à la Ville de Bitche

Dans le cadre du projet de déploiement de caméras sur son Réseau Routier, le département de la Moselle souhaite implanter des caméras et du matériel de radio de transmission sur 2 supports de type candélabre appartenant à la ville de Bitche.

L'implantation de ces caméras vise plusieurs objectifs :

- 1 – donner en temps réel et via le site inforoute57, des informations à l'ensemble des usagers et des services du Département sur les conditions de trafic et de circulation à l'entrée de la ville de Bitche sur la RD662 ;
- 2 – assurer une vidéo protection du Centre d'Exploitation de Bitche situé sur la zone communautaire – rue Sainte Barbe ;
- 3 – permettre le rapatriement des images vidéo vers la fibre du Département à partir du Centre d'Exploitation, d'une caméra située en bordure de la RD620 au PR 2+630.

Le Département a proposé la signature d'une convention afin de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Bitche accorde l'autorisation au Département de la Moselle d'installer les caméras et le matériel de radio transmission sur un candélabre situé rue Sainte Barbe et en bordure la RD 662 au PR 15+550 et du matériel de radio transmission sur un candélabre situé sur le giratoire RD662/RD620.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du projet de convention annexé à la présente ;
- de l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 28 voix pour et une voix contre (SCHWARTZ) :

- d'approuver les termes du projet de convention annexé à la présente ;
- de l'autoriser à signer ladite convention.



**CONVENTION RELATIVE A LA POSE DE 2 CAMERAS ET DE  
MATERIEL DE RADIO TRANSMISSION SUR 2 SUPPORTS DU TYPE  
CANDELABRE APPARTENANT A LA VILLE DE BITCHE**

Entre

**LA COMMUNE DE BITCHE,**

Représentée par Monsieur ....., Maire de la Commune de BITCHE, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ....., et désignée dans la convention sous l'appellation « la Commune »,

et

**LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,**

Représenté par Monsieur Patrick WEITEN, Président du Département de la Moselle, autorisé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 11 juin 2015, et désigné dans la convention sous l'appellation « le Département »,

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Dans le cadre du projet de déploiement de caméras sur son Réseau Routier, le Département de la Moselle souhaite implanter des caméras et du matériel de radio transmission sur 2 supports de type candélabre appartenant à la ville de BITCHE.

Ces caméras et installations ont pour objectif :

1. Donner en temps réel et via le site inforoute57, des informations à l'ensemble des usagers et des services du Département sur les conditions de trafic et de circulation à l'entrée de ville de BITCHE sur la RD662.
2. Assurer une vidéo protection du Centre d'Exploitation de BITCHE situé sur la Zone Communautaire rue Saint Barbe.
3. Permettre le rapatriement des images vidéo vers la fibre du Département à partir du Centre d'Exploitation, d'une caméra située en bordure de la RD620 au PR 2+630.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de BITCHE accorde l'autorisation au Département de la Moselle d'installer les caméras et le matériel de radio transmission sur un (1) candélabre situé rue Saint Barbe et en bordure la RD 662 au PR 15+550 et du matériel de radio transmission sur un (1) candélabre situé sur le giratoire RD662/RD620.

## **ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Les travaux prévus sur les supports de type candélabres portent sur la mise en place du matériel suivant :

### ➤ Candélabre RD620 PR 15+550 :

1. Deux faisceaux Hertiens du type Nano Station UBIQUITI dimensions 8x28 cm
2. Un coffret énergie 0.60m x 0.60m environ à fixer le candélabre. Pour alimentation des Faisceau Hertzien (FH) par batterie 12Volt.
3. Deux caméras de type Mégapixel jour/nuit.

### ➤ Candélabre carrefour giratoire RD662 / RD620 :

1. Une parabole UBIQUITI 5.4-5.9 GHz, Gain 30 dBi diamètre de 0.65 m.  
Un Faisceaux Hertzien (FH) du type Nano Station UBIQUITI dimensions 8x28 cm pour la transmission radio des images
2. Un coffret énergie 0.60m x 0.60m environ à fixer le candélabre. Pour alimentation des FH par batterie 12Volt.

L'implantation des équipements est prévus sur 2 supports dont les coordonnées de géolocalisation sont les suivantes :

Support N°1 RD662 :

- latitude, 49,047048
- longitude, 7,450117

Support N°2 carrefour giratoire :

- latitude : 49,047094
- longitude 7,446484

**ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE**

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération seront assurées par le Département.

La représentation de la maîtrise d'ouvrage départementale sera assurée par la Direction du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires.

La maîtrise d'œuvre départementale sera assurée, par la Sous-Direction de l'Exploitation Routière.

**ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES**

Les travaux relatifs à la mise en place des équipements qui fait l'objet de la présente convention sont à la charge du Département.

L'occupation de supports de candélabre consentie par la Commune au Département ne fait l'objet d'aucune redevance et l'exécution de la présente convention est donc sans incidence sur le budget routier du Département.

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE SARREQUEMINES le  
07 AOÛT 2020

**ARTICLE 5 - CONSULTATIONS PREALABLES**

Le Département est chargé de réaliser l'ensemble des consultations réglementaires ou d'usage préalables à la réalisation des travaux.

Il devra appliquer le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, et notamment l'obligation de déclaration de projet de travaux après consultation du Guichet Unique.

**ARTICLE 6 - RECEPTION D'OUVRAGES**

A la fin des travaux, la Commune sera invitée à participer aux opérations préalables à la réception.

L'achèvement des travaux objet de la présente convention sera constaté par procès-verbal contradictoire Département/Commune.

## **ARTICLE 7 - GESTION ULTERIEURE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES**

La gestion des ouvrages consiste à assurer administrativement, juridiquement et financièrement l'exploitation le suivi et l'entretien des ouvrages.

La gestion et l'entretien des équipements posés par le Département seront pris en charge par le celui-ci.

Le Département préviendra la Commune préalablement à toute intervention sur l'ouvrage.

De son côté, la Commune informera le Département de toute intervention prévue à proximité de l'ouvrage qui pourrait avoir un impact sur le bon fonctionnement de celui-ci.

## **ARTICLE 8 - PRISE D'EFFET - VALIDITE**

La convention prendra effet à compter de la date de la signature par les deux parties et sera abrogée à compter de la fin de l'occupation des ouvrages par le Département, si les équipements devaient être déposés, à l'initiative du Département ou dans l'intérêt public, à la demande de la Commune.

La Commune se réserve le droit de demander le déplacement ou la dépose des équipements au frais du Département, dès lors que des travaux maintenance ou de remplacement du support s'avèreront nécessaires.

En cas de dépose de ses équipements, le Département sera tenu de remettre les lieux en l'état initial, à ses frais.

## **ARTICLE 9 - RESPONSABILITES - LITIGES ET PREJUDICES**

Le Département assumera l'entière responsabilité des préjudices en cas de problème ou de litige entre les deux parties ou vis-à-vis de tiers, relatif à l'ouvrage dont il assure la pose, l'entretien et la gestion.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG. Tout recours éventuel pourra se faire via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à METZ en deux exemplaires originaux.

Le

Pour la Commune de BITCHE  
Le Maire

Pour le Département de la Moselle  
Le Président du Département

Patrick WEITEN

## Convention

**Point n° 22.** Signature d'une convention avec l'Association « Moselle Arts Vivants » relative à la co-organisation d'une manifestation artistique dans le cadre de « Caravane d'Été »

A l'initiative du département de la Moselle et dans le cadre du plan d'urgence présenté par son président, Patrick WEITEN, une caravane d'Été « Moselle Terre de Jeux » sillonnera dix communes du département pendant les vacances.

L'association « Moselle Arts Vivants » coordonne cette manifestation qui vise à animer le département, soutenir les artistes territorialisés et mettre en valeur les produits labellisés MOSL. Le concept de ce festival est la mise en scène d'un village forain composé de plusieurs espaces notamment de tipis.

La caravane d'été « Moselle Terre de Jeux » mise en place par le Département fera une escale à Bitche pour divertir le public autour d'une culture populaire, partagée et festive le mercredi 5 août 2020 de 11h à 21h – en face de l'espace René Cassin.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention figurant en pièce jointe avec l'association « Moselle Arts Vivants » relative à la co-organisation de cette manifestation artistique dans le cadre de « Caravane d'été ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention figurant en pièce jointe avec l'association « Moselle Arts Vivants » relative à la co-organisation de cette manifestation artistique dans le cadre de « Caravane d'été ».

**CONVENTION DE COORGANISATION  
d'une manifestation artistique  
dans le cadre de « Caravane d'été »**

Entre les soussignés :

**L'Association Moselle Arts Vivants**

Dont le siège social est situé Conseil Départemental de la Moselle  
1 rue du Pont Moreau - CS 11096 - 57036 METZ CEDEX 1  
N° SIRET : 390 956 159 000 37 - N° APE : 9001 Z  
N° TVA Intracommunautaire : FR 70 390 956 159 000 37  
Licences d'entrepreneur de spectacles : 2-1097297 et 3-1097298  
Représentée par Monsieur Marc LEONARD, en qualité de Directeur

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE SARREGUEMINES. le

07 AOUT 2020

Ci-après dénommée LE PREMIER ORGANISATEUR

et

d'une part,

**La Ville de Bitche**

Sise au 31, rue du Maréchal Foch - B.P. 30047 - 57232 BITCHE CEDEX  
Représentée par Monsieur Benoît KIEFFER, en qualité de Maire

Ci-après dénommée LE DEUXIEME ORGANISATEUR

d'autre part.

**PREAMBULE :**

LE PREMIER ORGANISATEUR propose au public mosellan un festival artistique et numérique intitulé « Caravane d'été ». LE DEUXIEME ORGANISATEUR souhaite organiser dans ce cadre, un événement artistique et culturel sur son territoire. Les deux initiatives s'unissent et les modalités de cette coorganisation se retrouvent détaillées dans le présent document.

LE PREMIER ORGANISATEUR assurera la direction artistique, technique, administrative et la communication de ce projet commun, ainsi que la totalité de la dépense numéraire globale.

LE DEUXIEME ORGANISATEUR apportera notamment son concours dans les démarches de demande d'intervention et pour les besoins logistiques (mise à disposition des lieux de spectacle, d'espaces de loges, prestations techniques, personnel...).

Ceci étant arrêté, il est convenu ce qui suit :

LE PREMIER ORGANISATEUR dispose du droit de représentation pour la durée définie et le lieu déterminé par le présent contrat, en France, des spectacles et animations détaillés en Annexe 1.

LE DEUXIEME ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité des lieux suivants, deux jours avant, pendant et un jour après l'évènement, dont LE PREMIER ORGANISATEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques :

Place de l'Espace René Cassin  
BITCHE (57)

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

A l'occasion de l'édition de « Caravane d'été », LE PREMIER ORGANISATEUR et LE DEUXIEME ORGANISATEUR décident, dans les conditions et pour les durées fixées dans la présente convention, la diffusion de l'évènement suivant :

#### **« Caravane d'été »**

Durée de l'évènement : 11h  
le mercredi 5 août 2020 de 11h00 à 21h00

#### **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PREMIER ORGANISATEUR**

LE PREMIER ORGANISATEUR fournira le spectacle et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à l'organisation de la manifestation citée en objet.

LE PREMIER ORGANISATEUR se chargera de la réservation des hébergements et des repas de l'équipe artistique et technique programmée.

LE PREMIER ORGANISATEUR prendra à charge la réalisation de la communication et s'engage à faire figurer le logo ou la mention du DEUXIEME ORGANISATEUR sur les outils de communication.

#### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU DEUXIEME ORGANISATEUR**

LE DEUXIEME ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, celui-ci ayant été choisi conjointement avec LE PREMIER ORGANISATEUR. Il assurera en outre le service général de ce lieu par sa mise à disposition et s'assurera du respect des demandes techniques formulées dans la fiche technique de l'évènement.

LE DEUXIEME ORGANISATEUR aura en charge la sécurisation du public dans l'espace mis à disposition via l'installation d'un dispositif anti-intrusion si celui-ci est nécessaire ; il mettra en place les moyens nécessaires et en cohésion avec le plan VIGIPIRATE en vigueur à ce jour.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à l'organisation des spectacles cités en objet.

LE DEUXIEME ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition à titre gratuit le matériel cité dans la liste en annexe.

#### **ARTICLE 4 – DROITS D'AUTEURS**

LE PREMIER ORGANISATEUR assurera les déclarations préalables ainsi que le versement des droits d'auteurs liés aux spectacles accueillis auprès des sociétés d'auteurs concernées (SACD, SACEM).

**ARTICLE 5 – BILLETTERIE**

L'accès aux spectacles sera gratuit.

**ARTICLE 6 – JAUGE**

Le nombre de spectateurs ne pourra dépasser la jauge mentionnée sur la fiche technique des spectacles et respecter les normes sanitaires liées à la prévention contre le COVID-19.

**ARTICLE 7 – ASSURANCES**

LE PREMIER ORGANISATEUR est tenu d'assurer contre tous les risques les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au montage, à la représentation et au démontage de l'événement dans les lieux précités.

LE DEUXIEME ORGANISATEUR est tenu d'assurer contre tous les risques les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation des spectacles dans les lieux précités. Il déclare en outre avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au montage, à la représentation et au démontage de l'événement dans les lieux précités.

**ARTICLE 8 – ANNULATION DU CONTRAT**

Mise à part la force majeure ou des restrictions liées à l'épidémie du COVID-19, toute annulation de fait provoquée par l'une des parties entraînera, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés.

**ARTICLE 9 – RESPONSABILITES**

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

**ARTICLE 10 – COMPETENCE JURIDIQUE**

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige. À défaut d'accord amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent.

Fait à Metz le 22 juillet 2020, en 2 exemplaires originaux

Pour Moselle Arts Vivants

Le Directeur  
Marc LEONARD

Pour la Ville de Bitche

Le Maire  
Benoît KIEFFER

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE BARREGUEMINES. le

07 AOUT 2020

## FESTIVAL D'ÉTÉ – Planning Jour

**Mercredi 5 août 2020**  
**Ville de Bitche**

11h – 20h	<b>La Caravane Numérique, tente Numérique</b>	Jeu de pistes numérique - We are Colors (dessin, animation) - Jeu Concours - Réalité virtuelle
11h – 11h30	Compagnie <b>Roue Libre</b> , « <i>Swing Carlo</i> », Plein air	Mini cirque de plein air
11h15 – 12h15	<b>Etienne Sibille</b> , « <i>La Fabuleuse Histoire de la Princesse Claire</i> », Tente Spectacles	Conte musical interactif
12h – 17h	Compagnie <b>La Machienerie</b> , « <i>Karnival</i> », Espace extérieur	Village forain, installations / animations
12h30 – 13h15	<b>Crème sur du coton</b> , « <i>Doo Wap</i> », jeune public, Tente Spectacles	Duo chant / contrebasse
13h30 – 14h30	<b>Etienne Sibille</b> , « <i>La Fabuleuse Histoire de la Princesse Claire</i> », Tente Spectacles	Conte musical interactif
14h30 – 15h00	Compagnie <b>Roue Libre</b> , « <i>Swing Carlo</i> », Plein Air	Mini cirque de plein air
15h00 – 16h15	<b>Julien Strelzyk</b> , « <i>Santé</i> », Tente Spectacles	One Man Show
16h – 16h30	<b>Cirque La Cabriole</b> , <i>Airs de l'échappée</i> , Plein Air	Musique (orgue de barbarie / instruments)
16h30 – 17h15	<b>Fanfare Couche-Tard</b> , Déambulation	Cinq musiciens multi-instrumentistes
17h00 – 17h30	Compagnie <b>Roue Libre</b> , « <i>Swing Carlo</i> », Plein Air	Mini cirque de plein air
17h30 – 18h30	<b>Crème sur du coton</b> , « <i>Un peu de crème sur du coton</i> », Adultes, Plein Air	Duo chant / contrebasse
18h30 – 19h30	<b>Cirque La Cabriole</b> , « <i>L'Échappée</i> », Plein Air	Spectacle
19h30 – 21h00	<b>Fanfare Couche-Tard</b> , Plein Air	Apéro Guinguette / Cinq musiciens multi-instrumentistes

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE SARREGUEMINES. le

**07 AOÛT 2020**

## Citadelle et jardin pour la Paix

### Point n°23. Grille tarifaire billetterie 2020 / application d'une réduction pour les seniors

Afin de répondre à une demande récurrente, Monsieur le Maire propose la création de tarifs réduits d'accès à la citadelle et au jardin pour la Paix pour les personnes de plus de soixante-cinq ans et retraitées, sur présentation des pièces justifiant de l'âge ou du statut de retraité. Ces nouveaux tarifs intégreraient la grille tarifaire existante.

Claviers	Claviers		Désignation tarif	Citadelle seule	Jardin seul	Combinés citadelle-jardin
		Normal	Ind. adulte normal*	10	5	12,5
Individuels	Adultes	<b>Réduit</b>	<b>Ind. adulte retraité +65</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>10,5</b>

\* pour rappel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création de tarifs réduits d'accès à la citadelle et au jardin pour la Paix pour les personnes de plus de soixante-cinq ans et retraitées, sur présentation des pièces justifiant de l'âge ou du statut de retraité. Ces nouveaux tarifs intégreraient la grille tarifaire existante.

## Citadelle et jardin pour la Paix

### Point n°24. Nouvelles références et tarifs de vente boutique et cafétéria

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, pour actualisation et validation, une liste de nouvelles références d'articles, avec leurs tarifs respectifs de vente, applicables dans les boutiques et cafétérias de la citadelle et du jardin pour la Paix.

La liste contient un nouveau tarif de vente de masques chirurgicaux à l'unité. A la citadelle et au jardin pour la Paix, depuis l'ouverture du 31 mai, un masque était proposé gracieusement aux visiteurs non-équipés car le PRA de la collectivité imposait déjà le port de cet équipement dans les bâtiments communaux si la distanciation physique de deux mètres ne pouvait être respectée.

En vertu du décret n°2020- 884 du 17 juillet 2020, nul n'est censé ignorer l'obligation du port du masque dans les lieux clos. C'est pourquoi, en dernier recours, les visiteurs qui ne seraient pas munis individuellement de masques auront la possibilité d'en acheter auprès des hôtes d'accueil. Aucune publicité ne sera faite de ce recours afin de limiter le gaspillage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'actualiser et de valider la liste de nouvelles références d'articles, avec leurs tarifs respectifs de vente, applicables dans les boutiques et cafétérias de la citadelle et du jardin pour la Paix.

**NOUVELLES REFERENCES AVEC PRIX DE VENTE ARTICLES BOUTIQUES ET CAFETERIAS CITADELLE  
ET JARDIN / CM 30 JUILLET 2020**

Code article	Référence	Prix de vente ACTUEL	Nouveaux prix de vente proposés CM
<p>REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE DE GARREGUEMINES. le 07 AOUT 2020</p>			
<b>Nouvelles références</b>			
XDIVMASQUE	Masque chirurgical pour visiteurs		0,80 €
84360372SNEMSET5	BOUCLIER AVEC EPEE		18,90 €
SCOT315905000	TORCHON 50X70CM NID D'ABEILLE		6,50 €
SCOT637905000	SAC TOTE BAG		7,80 €
SHANSACFILET	SAC FILET		4,90 €
SHANSOUSPLAT	SOUS-PLAT FORME PLANCHE SCHMECK		8,40 €
SHANTHERMO	MAGNET THERMOMETRE		5,00 €
SJUM1175	LANCE-PIERRE FILLE STRASS		5,30 €
SJUM323435	MUG TEMPLIER PRINCESSE LYS		6,00 €
SJUM4210	GRAND MOULIN A VENT FLEUR		6,65 €
SJUM4231	MOULIN A VENT POT FLEUR		2,50 €
SJUM4569	PLAID LICORNE		11,00 €
SNEMAWHE127	LANCE PIERRE CROISE		5,30 €
SNEMGB33	GOBELET CHEVALIER PRINCESSE		2,70 €
SPHECODE_C	CARTE PHENICIA 15X15		2,80 €
SPHECODE_CD	CARTE PHENICIA 10X15		2,00 €
SPHECODE_R	CARTE PHENICIA 10.5X21		3,60 €
SVAL1701	COUTEAU BOIS D'OLIVIER		14,00 €
LGIS089	DESSERTS DE NOS GRAND-MERES		16,50 €
LGIS133	LOUIS XIV		2,80 €
LGIS134	MEMO L'ARCHITECTURE		2,80 €
LGIS287	MEMO LES SYMBOLES		3,00 €
LGIS294	CHANSONS TRADITIONNELLES		5,00 €
LGIS530	DICTIONNAIRE DES SYMBOLES		8,00 €
LGIS543	JE M'AMUSE AVEC LES INSECTES		2,00 €
LGIS567	LES TRACES D'ANIMAUX		3,00 €
LGIS569	LES OISEAUX RAPACES		3,00 €
LGIS734	DICTIONNAIRE D'ARCHITECTURE		5,00 €
LGIS751	BISCUITS ET FRIANDISES		2,50 €
LGIS810	LA DAME BLANCHE DU CHATEAU		4,50 €
LGIS816	JEU DE 7 FAMILLES LES OISEAUX DE FRANCE		6,50 €
LGIS826	JE M'AMUSE AVEC LES CHEVALIERS		2,00 €
LGIS827	LES GALLO-ROMAINS		3,00 €
LGIS857	LES SALADES		2,50 €
LGIS858	LES CONFITURES		2,50 €
LGIS863	GENEALOGIES DES ROIS ET CHRONOLOGIE DE		5,00 €

LGIS864	VAUBAN		5,00 €
LGIS868	SE SOIGNER PAR LES HUILES ESSENTIELLES		7,00 €
LGIS883	BOCAUX ET CONSERVES		5,00 €
LGIS884	LES LEGUMES OUBLIES		2,50 €
LGISAIME	JE VOUS AIME TOMATES POMMES DE TERRE		10,00 €
LGISB082	DESSERTS D'AUTREFOIS		16,50 €
LGISB200	LIQUEURS ET BOISSONS D'AUTREFOIS		16,50 €
LGISCYBELLE	CYBELLE ET LE MONSTRE LES SORCIERES LE LOUP		3,00 €
LICHMOCHTE	ICH MÖCHTE JE VOUDRAIS		16,00 €
LOUE0032	MON COMPOST FACILE		5,95 €
LOUE43830	AIMER LA CUISINE LORRAINE		7,00 €
LOUE54035	LORRAINE COUPS DE COEUR		5,00 €
LOUE56577	MALGRE-NOUS TOME1		12,90 €
LOUE72017	MALGRE NOUS TOME2		14,50 €
LOUE73353	LES MALGRE-NOUS		15,90 €
LOUE74279	CARTE ING BITCHE		13,20 €
LOUECD1495	POUVOIR SORCIERS ET PRATIQUES MAGIQUES		10,00 €
LOUECD50112	CONTES DE SORCIERES ET DE MAGICIENS		7,50 €
LOUECD50113	CONTES D'OUTRE TOMBE		7,50 €
LOUECD50114	CONTES DE LA PLEINE LUNE		7,50 €
LOUECD74080	LETTRES A ELISE		24,90 €
LOUER0031	ACCUEILLIR LA PETITE FAUNE		5,95 €
LSIGBD	BD MOSELLE		16,90 €
VDIVSAPGRA	Sapin > 2 mètres		10,00 €
VDIVSAPMOY	Sapin <= 2 mètres		7,50 €
VDIVSAPPET	Sapin <=1,50 mètres		5,00 €
<b>Changements de prix de vente de références existantes</b>			
SFERBOULE	BOULE EN VERRE A SUSPENDRE	6,5	8,50 €
SHAN142082	MUG LATTE MIRABELLE	7,5	8,50 €
LOUE49263	INVENTIONS ET DECOUVERTES AU M.A.	15,9	14,90 €

## **Citadelle et jardin pour la Paix**

### **Point n°25.** Programme modifié des animations 2020 de la citadelle et du jardin pour la Paix

Le programme prévisionnel des animations 2020 de la citadelle et du jardin pour la Paix a été contrarié par la crise sanitaire et le report de l'ouverture des deux lieux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le contenu de la nouvelle liste d'évènements annexée en pièce jointe et à en valider les tarifs d'entrée proposés.

Afin de permettre le bon déroulement et l'évolution de ce programme, il est indispensable de pouvoir contracter des conventions ou contrats avec différents prestataires. C'est pourquoi, dans le respect et des inscriptions budgétaires, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à contracter l'ensemble des engagements utiles dans le cadre de ce programme prévisionnel mais aussi de nouveaux évènements qui pourraient s'y greffer en cours de saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le contenu de la nouvelle liste d'évènements annexée en pièce jointe et à en valider les tarifs d'entrée proposés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à contracter l'ensemble des engagements utiles dans le cadre de ce programme prévisionnel mais aussi de nouveaux évènements qui pourraient s'y greffer en cours de saison.

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE SARREGUEMINES. le

07 AOUT 2020

CALENDRIER MODIFIÉ DES ÉVÉNEMENTS 2020 CITADELLE ET JARDIN POUR LA PAIX DE BITCHE

Date	Événement	Lieu	Tarif adultes dès	Tarif jeunes de 7	Enfants jusqu'à	Tarif adultes dès	Tarif jeunes de 6	Tarif jeunes de 4	Enfants jusqu'à	
			18 ans	à 17 ans	6 ans	16 ans	à 12 ans ans	à 17 ans	3 ans	
10/07/2020	Barbecue concert LWTF	Jardin	19 €	15 €	15 €					
17/07/2020	Barbecue concert Roots & soul	Jardin	19 €	15 €	15 €					
18/07/2020	Pique-nique	Jardin	19 €							
19/07/2020	Pique-nique	Jardin	19 €							
22/07/2020	Les récrés de l'été : Formule A	Jardin					6 €			
24/07/2020	Dîner-étoile	Jardin	40 €							
25/07/2020	Pique-nique	Jardin	19 €							
26/07/2020	Pique-nique	Jardin	19 €							
29/07/2020	Les récrés de l'été : Formule B	Jardin					6 €			
30/07/2020	Les récrés de l'été : Formule C	Jardin					6 €			
31/07/2020	Dîner-étoile	Jardin	40 €							
du 01/08 au 20/09	Exposition sur la vie du colonel Teyssier	Citadelle	Sans supplément sur les tarifs habituels d'entrée							
01/08/2020	Pique-nique	Jardin	19 €							
02/08/2020	Pique-nique	Jardin	19 €							
02/08/2020	Jardin féérique : ballade / les Métaboles	Jardin	5 €	3 €	0 €					
05/08/2020	Les récrés de l'été : Formule A	Jardin					6 €			
07/08/2020	Dîner-étoile	Jardin	40 €							
08/08/2020	Pique-nique	Jardin	19 €							
09/08/2020	Pique-nique	Jardin	19 €							
12/08/2020	Les récrés de l'été : Formule A	Jardin					6 €			
14/08/2020	Barbecue concert The surfing coconuts	Jardin	19 €	15 €	15 €					
15/08/2020	Pique-nique	Jardin	19 €							
16/08/2020	Pique-nique	Jardin	19 €							
19/08/2020	Les récrés de l'été : Formule B	Jardin					6 €			
20/08/2020	Les récrés de l'été : Formule C	Jardin					6 €			
13/09/2020	Fête des bulbes	Jardin	Gratuit							
19+20/09	Journées eur. patrimoine : visite parcours cinématographique	Citadelle	8 €	6 €	Gratuit					
	Journées eur. patrimoine : accès extérieurs et visites insolites	Citadelle + jar.	Gratuit							
04/10/2020	Marché paysan et transhumance	Jardin	Gratuit							

## Citadelle et jardin pour la Paix

**Point n°26.** Demande de labellisation, d'appui technique et financier pour Noël à la citadelle

Comme cela a été fait les années passées, il convient de solliciter auprès du conseil départemental de la Moselle la labellisation « Noëls de Moselle » pour la manifestation « Noël à la citadelle » afin de :

- la valoriser en intégrant les réseaux spécifiques de communication déployés autour du festival ;
- de profiter d'un appui technique ;
- et de bénéficier éventuellement d'une subvention départementale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à solliciter une aide de 4000 € auprès du conseil départemental ;
- de l'autoriser à signer tous les documents y afférant ;
- de s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourraient l'être par les subventions.

Monsieur LEICHTNAM pose la question de savoir pour quelle raison la dénomination des festivités de fin d'année à la citadelle avait évolué passant de « Noel au château » à « Noel à la citadelle », laissant entendre que le directeur général des services détenait la réponse.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MULLER, directeur général des services. Ce dernier se borne à rappeler que le changement de dénomination avait été alors validé sur le plan politique en concertation avec les services et les partenaires de l'évènement.

Monsieur MARTIAL signale quant à lui une fête de la Nativité en centre-ville aurait du sens et ne manquerait pas d'attirer des visiteurs.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire met le projet de délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide de 4000 € auprès du conseil départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant ;
- de s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourraient l'être par les subventions.

## DIVERS

- L'article 9 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique qui modifie les dispositions de l'article L2121-

10 du code général des collectivités locales inverse la règle préalablement applicable, en faisant de l'envoi dématérialisé la norme et l'envoi par courrier l'exception.

Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre cette mesure et ainsi de valider la transmission des convocations, accompagnées de l'ordre du jour et des documents de séance sous forme dématérialisée.

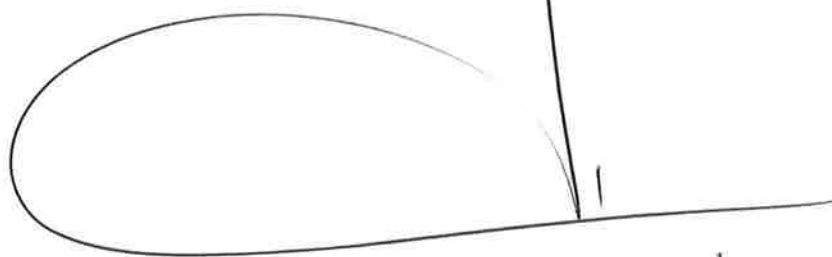
Monsieur LEICHTNAM s'oppose à la transmission électronique de la convocation du moment que cet envoi n'est pas réalisé depuis l'adresse électronique du Maire mais d'une secrétaire.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit que d'un vecteur et donne la parole à Monsieur MULLER, directeur général des services. Ce dernier souligne que techniquement l'envoi à partir d'une adresse électronique plus générique telle [mairie@ville-bitche.fr](mailto:mairie@ville-bitche.fr) n'est pas possible. Il précise bien que le mail ne sert que de vecteur, tel un agent qui se rendrait au domicile porter la convocation signée par le Maire et qu'il faut donc considérer que la convocation signée est en pièce jointe au courriel envoyé.

- Du 1<sup>er</sup> au 28 août 2020, la Ville de Bitche invite le public à la rencontre des escales de l'été : une programmation artistique de qualité pour s'évader au fil de la période estivale. Au programme, des spectacles et des concerts pour tous les goûts qui feront vibrer les plantations du jardin pour la paix, enflammeront les allées du Stadtweiher. Informations auprès de la mairie de Bitche – service animations : 03 87 06 63 58 ou 03 87 96 00 13 et auprès du Jardin pour la Paix : 03.87.96.95.03 (un flyer est déposé sur votre table).

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est close à 23h43.

Le secrétaire de séance,  
François HUVER

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'François HUVER', written over a horizontal line.